

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 16 décembre 2019

Délibération n° 2019-3990

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions pour son programme

d'action 2020 et convention

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la

performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164 Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

<u>Absents excusés</u>: MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019

Délibération n° 2019-3990

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet: Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions pour son programme d'action 2020 et convention

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le COS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Métropole de Lyon, des collectivités et des établissements publics adhérents suivants (adhérents au 1^{er} janvier 2019) :

Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Jonage, Limonest, Marcy l'Etoile, Montanay, Rochetaillée sur Saône, Saint Didier au Mont d'Or, Solaize, La Tour de Salvagny, Vernaison, Centre communal d'Action sociale (CCAS) de Champagne au Mont d'Or, CCAS de Couzon au Mont d'Or, CCAS de Saint Didier au Mont d'Or, Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert, Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc loisirs et lac de Miribel-Jonage (SYMALIM), et Syndicat des transports du Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Il institue en faveur des agents toute forme d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toute action de nature à favoriser l'épanouissement personnel des agents, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

La Métropole, succédant à la Communauté urbaine de Lyon, est membre fondateur du COS. Elle s'engage à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur de son personnel métropolitain, que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique métropolitaine d'action sociale.

I - Objectifs recherchés par la Métropole

La Métropole confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel en activité et aux retraités ayant cessé leur activité depuis moins de 12 mois :

- des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, et décide pour certaines d'en confier la gestion au COS à titre exclusif,
- des prestations sociales proposées par le COS selon les orientations suivantes :
 - . assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
 - . aider socialement et financièrement les personnels en difficulté et leur famille,
 - . diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,
- . favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.
 - . favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents des différents services de la Métropole.

Pour cela, la Métropole s'engage à soutenir l'activité du COS en :

- contribuant au financement des prestations proposées par le COS à l'attention des agents métropolitains par l'octroi d'une subvention (dont 65 % du montant doit être utilisé pour des prestations sociales),
- participant aux frais de fonctionnement (salaires, loyer) de l'association,
- mettant à la disposition de l'association des locaux métropolitains, en contrepartie du paiement d'un loyer,
- mettant à la disposition de l'association du personnel métropolitain, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

II - Bilan des actions 2018 et évolution des actions 2019

Au 31 décembre 2018, le nombre d'agents bénéficiaires est de 9 346, dont 8 481 agents métropolitains, 865 agents des autres collectivités adhérentes, et 234 retraités de moins de 12 mois. Pour mémoire, en 2014 (avant la création de la Métropole) le COS comptait 5 981 bénéficiaires.

En 2018, 38 890 dossiers ont été ouverts. Le nombre de visites à l'accueil s'élève à 25 983, en baisse de 7,9 % par rapport à 2017 (conséquence de l'ouverture du site internet, qui permet de traiter un certain nombre de demandes à distance).

Les dépenses 2018 du COS pour les prestations ont augmenté de 12,7 % par rapport à 2017, atteignant la somme de 8 019 645 € Elles se composent des éléments suivants :

- les prestations sociales aux actifs, dont les 3 postes principaux sont : les chèques vacances (3 500 000 €), le Noël des enfants (bons cadeaux et spectacle pour un total de 500 000 €), et l'allocation de fin de carrière (400 000 €). L'augmentation constatée en 2018 sur les dépenses du COS provient des chèques vacances, qui ont été ouverts aux tranches 5 et 6 ;
- les prestations de loisirs aux actifs, qui regroupent les postes voyages, locations, campings, transports collectifs et hôtels, sport et culture ;
- les prestations dédiées aux retraités (principalement des sorties).

III - Projets pour 2020

Pour 2020, le COS souhaite poursuivre la facilitation de l'accès des agents aux prestations, notamment grâce au développement de son site internet qui a ouvert durant l'été 2018, et finir la dématérialisation de toutes les prestations. En outre, un projet de billetterie en ligne devrait voir le jour en 2020.

IV - Budget 2020

Les dépenses et recettes prévisionnelles du COS pour l'année 2020 sont approuvées par le Conseil d'administration de l'association, le 3 décembre 2019. Ce budget prévisionnel sera transmis à la Métropole dès que possible, et au plus tard lors du 1^{er} appel de fond qui interviendra avant le 30 avril 2020.

V - Le soutien de la Métropole en 2020

Il est proposé au Conseil de la Métropole de confirmer le concours de la collectivité au COS, sous la forme de 3 subventions de fonctionnement, sous réserve du vote du budget primitif 2020 de la collectivité qui doit intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2020 :

- une subvention d'exploitation de 3 657 885 € dédiée au développement des activités de l'association,
- une subvention d'autonomie de 735 000 € qui contribue au financement des dépenses de loyer et de personnel (permanent et temporaire, incluant le poste de webmaster chargé de la gestion du site internet),
- une subvention spécifique pour allocations de fin de carrière 2019, d'un montant prévisionnel de 250 000 € visant à compléter les 200 000 € de crédits annuels 2019 budgétés par le COS pour le paiement des allocations de fin de carrière relatives aux départs en retraite de l'exercice 2019.

Le total de ces subventions génère une dépense 2020 estimée à 4 642 885 €, ce qui correspond à une hausse de 1,8 % par rapport au montant global de 4 559 045 € voté pour 2019 par délibération du Conseil n° 2018-3196 du 10 décembre 2018.

Les mises à disposition de la Métropole au COS sont les suivantes :

- 15 agents métropolitains dont un à titre temporaire (pour 2019 et 2020, chargé de l'administration du site internet), en contrepartie du remboursement par le COS des rémunérations et des charges sociales ; le coût de l'agent mis à disposition à titre temporaire est pris en compte dans la subvention d'autonomie 2020,
- de locaux métropolitains situés 215 rue Garibaldi 69003 Lyon, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel,
- des moyens informatiques et logistiques énumérés dans une convention.

La Métropole donne également la possibilité au COS de recourir aux services métropolitains de courrier et de reprographie, ainsi qu'aux restaurants administratif et officiel. Ces services font l'objet d'une facturation à l'association.

VI - Les modalités de versement des subventions 2020

Les modalités de versement sont les suivantes pour la subvention d'exploitation et la subvention d'autonomie, au regard des besoins de l'association liés à ses activités :

- 70 % au cours du 1^{er} quadrimestre de l'exercice 2020, sur présentation d'un appel de fonds, du budget prévisionnel 2020 adopté en Conseil d'administration, du catalogue des prestations en vigueur, et d'une situation comptable et de trésorerie,
- le solde de 30 % au cours du dernier quadrimestre de l'exercice 2020, sur présentation d'un appel de fonds, des comptes 2019 détaillés, certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale, du rapport d'activités 2019, et d'une situation comptable et de trésorerie.

De plus, la subvention d'autonomie sera ajustée en fin d'exercice 2020 en fonction des dépenses réelles constatées sur le personnel et les loyers du COS. Elle fera l'objet d'un mandat complémentaire ou d'un titre de recette, avant la fin du 1^{er} trimestre 2021.

Concernant la subvention pour allocations de fin de carrière 2019, le montant prévisionnel de 250 000 € sera ajusté selon la réalité des dépenses 2019 du COS, sur présentation de la liste des sommes versées pour les départs en retraite de l'année 2019. Le mandatement du montant définitif de la subvention interviendra au cours du 1er semestre de l'exercice 2020, en une seule fois ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale;

DELIBERE

- 1° Approuve l'attribution au COS, sous réserve du vote du budget primitif 2020 de la Métropole lors du 1er trimestre 2020 :
 - a) d'une subvention d'exploitation 2020 de 3 657 885 €,
 - b) d'une subvention d'autonomie 2020 de 735 000 €,
 - c) d'une subvention pour allocations de fin de carrière 2019 estimée à 250 000 €,
- d) la convention à passer entre la Métropole et le COS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- 3° Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal pour la somme de 4 642 885 € exercice 2020 chapitre 65 opération n° 0P28O0220.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.